

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 12 avril 2018 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 8 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 06/04/2018

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/03/2018.
2. Approbation des comptes de gestion 2017 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.
3. Approbation des comptes administratifs 2017 de la commune, du service de l'assainissement et du service de l'eau.
4. Affectation des excédents de fonctionnement 2017 de la commune, du service assainissement et de service de l'eau.
5. Fiscalité locale directe – Vote des taux 2018.
6. Vote des budgets 2018 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.
7. Décision modificative.
8. Dissolution du CCAS.
9. Informations du maire et des Adjointes.
10. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, Mme Angélique BRILLARD, M. Fabien POIDEVIN, M. Jacky DAHURON

Excusés : M. Yvonick TERRIER ayant donné procuration à M. Stéphane TOUCHET.

Absent : M. Patrick GOUPY, M. Alain KOLFENTER.

Le Conseil choisit M. Stéphane TOUCHET comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 22/03/2018.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29/01/2018 par 7 voix pour et 1 abstention.

2. Approbation des comptes de gestion 2017 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard DAUVERGNE,

- Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement dressés pour l'année 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes pour l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation des comptes administratifs 2017 de la commune, du service de l'assainissement et du service de l'eau.

Commune :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017 de la commune dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2017 Commune	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	66 624.48	79 316.32	+ 12 691.84
Fonctionnement	241 275.36	325 465.89	+ 84 190.53
Total	307 899.84	404 782.21	+ 96 882.37

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- Approuve le compte administratif 2017 de la commune.

Assainissement :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017 du service assainissement dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2017	Dépenses	Recettes	Résultat
Assainissement			
Investissement	89 244.28	230 609.32	+ 141 365.04
Fonctionnement	4 226.67	8 727.72	+ 4 501.05
Total	93 470.95	239 337.04	+ 145 866.09

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- Approuve le compte administratif 2017 du service assainissement.

Eau :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017 du service eau dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2017	Dépenses	Recettes	Résultat
Eau			
Investissement	0	27 375.82	+ 27 375.82
Fonctionnement	65 018.79	31 960.29	- 33 058.50
Total	65 018.79	59 336.11	- 5 682.68

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- Approuve le compte administratif 2017 du service eau.

4. Affectation des excédents de fonctionnement 2017 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.

Commune :

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune de l'exercice 2017 qui s'élève de 348 689.24 €.
Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide d'affecter 31057.15 € à la section d'investissement au C/1068 et 317 632.24 € en report de fonctionnement au BP 2018 au C/002.

Assainissement :

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement du service assainissement de l'exercice 2017 qui s'élève à 29 410.03 €.
Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2017 de 29 410.03 € au C/002 du budget 2018.

Eau :

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement du service eau de l'exercice 2017 qui s'élève à 28 775.39 €.
Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2017 de 28 775.39 € au C/002 du budget 2018.

5. Fiscalité locale directe.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur les taux des trois taxes communales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil municipal adopte les taux suivants pour 2018 :

- taux de la taxe d'habitation pour la part communale : 9.43 %
- taux de la taxe foncière sur le bâti pour la part communale : 17.93 %
- taux de la taxe foncière sur le non bâti pour la part communale 34.43%

6. Vote des budgets 2018 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.

Le Maire expose au Conseil :

- le budget 2018 de la commune :

les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Commune	Dépenses	Recettes
Investissement	258 114.00	258 114.00
Fonctionnement	573 928.00	5730928.00

- le budget 2018 du service assainissement :

les dépenses et les recettes s'équilibrent en section investissement, la section de fonctionnement est en suréquilibre :

Assainissement	Dépenses	Recettes
Investissement	258 819.28	258 819.28
Fonctionnement	27 010.00	37 010.00

- le budget 2018 eau :

les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Eau	Dépenses	Recettes
Investissement	66 794.00	66 794.00
Fonctionnement	71 519.00	71 519.00

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les budgets 2018 de la commune, du service assainissement et du service eau.

7. Décision modificative.

Le Maire informe le Conseil que les dépenses réglées en début d'année 2018 liées à la maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration ont été mandatées au compte C/203. Or, les travaux étant commencés, les dépenses de maîtrise d'oeuvre doivent être comptabilisées au compte C/2315. Afin de régulariser, le Maire propose au Conseil d'ouvrir des crédits budgétaires suivants :

- chapitre 041 : au compte 203 en recette pour 4 263 €
au compte 2315 en dépense pour 4 263 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte l'ouverture des crédits budgétaires proposés ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

8. Dissolution du CCAS.

Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que la CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et qu'il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31/12/2018.
- d'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge.

- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.
- d'informer les membres du CCAS.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

9. Informations du Maire et des Adjointes.

Le Maire informe le Conseil :

- que les élus communautaires de Territoires Vendômois interpellent le Préfet de Loir et Cher à propos du stationnement illégaux de caravanes. Ils demandent, que soit mise en place une présence renforcée des forces de l'ordre pour limiter les pratiques des stationnements illégaux sur les communes, que l'Etat donne les moyens à la chaîne judiciaire de faire appliquer les décisions d'évacuation forcée dans un délai plus court, qu'une action soit engagée pour anticiper et mieux répartir les rotations des stationnements sur les aires aménagées, et que les procédures de recours lancées par les communes contre les constructions illégales aboutissent le plus rapidement possible et contraignent la démolition des constructions jugées illégales.

- qu'il a reçu une motion, transmise par M. Thierry Benoist, pour le maintien d'un cadastre opérationnel. La mise à jour annuelle réalisée par les géomètres du cadastre sera remplacée par des méthodes centralisées et automatisées à partir de photos aériennes de l'IGN en incorporant les plans de masse des permis de construire ou des plans externes.

Stéphane TOUCHET informe le Conseil que le contrat de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments a été reconduit pour 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance



Stéphane TOUCHET